

**ARRÊTÉ 2026 – 2 PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX PIÈCES D'EAU COMMUNALES**  
**ÉTANG DE LA BEAUSSERIE, RIVIÈRE ANGLAISE,**  
**PLANS D'EAU DE LA PORCELAINE ET DE LA COUTURE CHARBON**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant règlementation de l'utilisation du parc de la Beausserie, notamment son article 17 "accès à l'étang" ;
- Considérant l'absence de surveillance des pièces d'eau communales ;
- Considérant la nature instable de la glace et qu'il est en conséquence extrêmement dangereux de se rendre sur la surface gelée des pièces d'eau communales ;
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux pièces d'eau communales pour garantir la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Toute forme de baignade est interdite dans les pièces d'eau communales**, y compris pour les chiens et autres animaux domestiques.

En période de gel, **la circulation est formellement interdite sur la surface gelée des pièces d'eau communales**.

**Article 2 :** Le présent arrêté s'applique à toutes les pièces d'eau communales, conformément au plan ci-annexé à savoir :

- "l'étang de la Beausserie" situé au sein de parc de la Beausserie,
- "la rivière anglaise" située au sein du parc Sports et nature de Morpiénas,
- le plan d'eau situé rue de la Porcelaine,
- le plan d'eau situé au lieu-dit La Couture Charbon.

Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 5 janvier 2026

Le Maire,



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2026 - 2 PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX PIÈCES D'EAU COMMUNALES  
ÉTANG DE LA BEAUSSERIE, RIVIÈRE ANGLAISE, PLANS D'EAU DE LA PORCELAINE ET DE LA COUTURE CHARBON**



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE-002

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/01/2026

Objet : Portant réglementation de l'accès aux pièces d'eau communales étang de la Beausserie, rivière anglaise, plans d'eau de la Porcelaine et de la Couture Charbon

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pourvoirs de police - Autres actes réglementaires

Date de télétransmission : 05/01/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : 2026-2P\_Règlementation-accès-pièces-d'eau-communales.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260105-ARRETE-002-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/01/2026